

## Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 22 décembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation3 p. (278r, 279r, 280r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 22 décembre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52243>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 décembre 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

Destinataire[Bernardot, François \(1846-1903\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur l'affaire Jullien. Godin souhaite pouvoir exploiter le brevet de Jullien en Angleterre comme en France et en Belgique. Sur le paiement des annuités du brevet de Jullien. Godin demande à Bernardot s'il a vu le brevet de Sanson.  
Notes Lieu de destination : d'après le texte de la lettre.

## Mots-clés

[Appareils et matériels](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Sanson \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Belgique](#)
- [France](#)
- [Royaume-Uni](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère 22 décembre 1906  
278

Cher Monsieur Bernardot,

Je vous confirme ma lettre d'hier et  
mon télégramme de ce matin.

Nous me posez la question de la réserve de  
l'Angleterre au préfet de M. Jullien. Comment  
pourrions-nous nous interdire de livrer les  
commandes qui pourraient nous venir d'An-  
gleterre ? Cela, à un moment donné, pourrait  
nous être très préjudiciable. Tout, du reste, en  
possession du brevet de M. Jullien, nous y  
appartiendrons inévitablement des perfectionne-  
ments qui profiteront au brevet anglais.

Il y a donc toutes sortes de raisons pour  
que nous exploitons en Angleterre comme  
en France et en Belgique.

M. Jullien ne peut qu'en espérer rendre  
son brevet en Angleterre. De la correspondance  
que nous y avons faite au sujet de nos  
propres brevets, il est résulté que les sus-  
pressions ordinaires n'y ont guère chance de  
succès ; le gaz y est trop généralisé ; ce  
ne pourrait être que dans le genre des suspen-  
sions pour gaz que des succès seraient

possibles. Mais pour le gaz même n'y a-t-il pas déjà plusieurs équivalents qui on préférera à l'appareil de M. Jullien.

Il ne serait donc possible de faire quelque chose en Angleterre qu'à la condition d'y porter des produits qui soient goûtés et qui attirent l'attention du public anglais. Cela ne se fera qu'au prix des peines que nous pourrons nous donner pour y atteindre. Il n'est donc pas possible que nous passions cela sans profit; et si nous ne le faisons pas, M. Jullien risque de ne rien tirer de son brevet anglais; tandis qu'au moyen des primes que nous lui accordons, il peut en espérer quelque chose. Et pour le cas où, après avoir fait connaître le brevet en Angleterre, je jugerais à propos de céder la patente, il serait raisonnable de partager le produit de cette cession par moitié entre M. Jullien et la Société du Familistère.

— Autre chose. La question des annuités mérite un examen tout particulier. Vous ne m'en avez pas encore dit un mot. Elle est à examiner pour la France, pour la Belgique et pour l'Angleterre même.

A quoi la cession entraîne-t-elle?  
Quels frais de qui vont incomber les annuités?

Cela peut être aussi un élément d'appréciation concernant la conduite à tenir et les obligations à introduire dans le contrat.

M. Jullien prétendra, sans doute, que toutes les années à courrir doivent être payées par nous. Il faut donc, concernant le brevet anglais surtout, voir la nature des frais qu'il doit entraîner.

— Où - nous va le brevet Sanson ?  
Il faut nous renseigner de ce côté.

Bien à vous

Godard

P.S. Pour les annuités, vous devrez tâcher d'obtenir de M. Jullien au moins de concourir au moins à la moitié des frais français et belges, sauf à examiner la question pour l'Angleterre.